

Marché « Les Médiévaux de Domrémy »

Règlement 2026

En 2026, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, en partenariat avec la commune de Domrémy-la-Pucelle relance l'organisation d'une manifestation médiévale « Les Médiévaux de Domrémy » qui aura lieu les 22 et 23 mai. Dans ce cadre, un marché médiéval traditionnel est proposé, il contribue notamment à plonger, le temps d'un week-end, les visiteurs dans l'atmosphère de l'époque médiévale. Au même titre que les animations et spectacles proposés, le marché médiéval participe au succès de l'événement.

Forte de ses 20 ans d'existence, la manifestation médiévale qui se déroule dans le village de Domrémy-la-Pucelle, est un événement incontournable du territoire, apprécié et attendu, qui rassemble plus de 2000 personnes en deux jours.

Pour cette nouvelle édition, la Communauté de Communes et la commune de Domrémy-la-Pucelle, organisateurs de la manifestation, accorderont une importance particulière à la valorisation du patrimoine historique et des savoir-faire locaux. L'objectif étant à la fois de rassembler des professionnels et des passionnés spécialisés dans les objets d'artisanat et les métiers d'autrefois.

La priorité sera donnée aux exposants locaux faisant revivre ces savoir-faire et réalisant eux-mêmes les produits proposés. Les artisans sont invités à exposer et vendre leurs créations. Par ailleurs, seront particulièrement appréciées, les candidatures qui proposeront également des démonstrations en direct, afin de faire découvrir au public des techniques oubliées.

Généralités

Article 1 : Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités d'organisation, d'occupation et de participation au marché médiéval dans le cadre de la manifestation « Les Médiévaux de Domrémy ». Il s'adresse à tous les artisans, artistes et producteurs locaux souhaitant participer au marché.

Article 2 : Le marché médiéval se tiendra les 22 et 23 mai, rue de la basilique, qui sera fermée à la circulation pour l'occasion.

Article 3 : Le marché médiéval sera ouvert de 18h30 à 23h00 le vendredi 22 mai 2026 et de 16h00 à 23h00 le samedi 23 mai 2026. L'inauguration de la manifestation aura lieu le vendredi à 18h00.

Les exposants, même en cas d'intempéries, s'engagent à rester ouverts dans la totalité de ces plages horaires sauf consignes contraires des organisateurs.

Article 4 : Les heures de montage et réapprovisionnement seront :

Pour le montage : **Le vendredi 22 mai 2026 à partir de 14h00 (*)**. Les exposants seront accueillis sur place et les emplacements seront indiqués.

Pour le réapprovisionnement : **Le samedi 23 mai 2026 de 13h30 à 15h (*)**

Article 5 : Le rangement et le démontage auront lieu :

Le samedi 23 mai à partir de 23h (*)

() Horaires susceptibles d'être ajustés*

Article 6 : L'attribution des emplacements se fera selon le plan établi par les organisateurs et sera communiqué à l'exposant avant la manifestation. Cet emplacement sera ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun changement. La demande d'occupation est nominative et non cessible/transférable. Aussi, seule la personne titulaire de la réservation effectuée à l'aide du bulletin de participation dûment rempli, signé et joint à la présente charte sera acceptée sur place.

Article 7 : L'exposant installera son échoppe dans les limites de l'emplacement préalablement communiqué aux organisateurs et s'engagera à ne pas dépasser ces dimensions. Il veillera notamment à ne pas entraver l'accès (garage, porte d'entrée...) aux habitations devant lesquelles le stand sera installé.

Article 8 : Chaque exposant devra avoir installé son échoppe et enlevé son véhicule de la rue concernée au plus tard à 16h30 le vendredi 22 mai et 15h le samedi 23 mai (aucun véhicule ne sera autorisé dans le périmètre de la manifestation).

Modalités d'inscription

Article 9 : Le règlement et le bulletin de participation doivent être dument remplis et renvoyés **au plus tard le 28 février 2026.**

Les dossiers de participation, complets et reçus dans les délais, seront examinés sur la base des critères suivants :

- Diversité des produits présentés
- Respect du caractère artisanal des produits proposés
- Proposition de décoration du stand et tenue vestimentaire en adéquation avec l'époque de la manifestation
- Démonstration d'une technique

Par ailleurs une priorité sera donnée aux exposants/artisans/producteurs du territoire et départements limitrophes.

Cette liste n'est pas exhaustive. Ces critères permettront néanmoins de sélectionner les projets.

Article 10 : L'emplacement pour les deux jours est gratuit (présence obligatoire sur les deux journées). Les exposants pourront se restaurer sur la manifestation à leur charge. Un camping est également ouvert à cette période sur la commune (coût à prévoir par chaque participant).

Article 11 : Pour les exposants proposant des produits alimentaires, il est possible demander, dans le bulletin de participation, à disposer de l'électricité. Les organisateurs s'engagent à satisfaire au mieux ces demandes dans la mesure où cela est techniquement possible. L'exposant devra préciser les équipements envisagés (appareillages : nature, puissance unitaire, nombre, ...). Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Article 12 : Les exposants devront venir avec l'ensemble du matériel nécessaire à leur installation : tables, bancs, échoppe, rallonges... Des échoppes (2m de long) pourront être fournies par les organisateurs sur demande (quantité limitée, voir photo dans le bulletin d'inscription).

Article 13 : Les candidats retenus seront informés de leur acceptation au plus tard le **13 mars 2026.**

Echoppes et produits

Article 14 : L'étal devra obligatoirement être constitué de façon à lui conférer une image médiévale de l'époque. Celui-ci devra être recouvert de tissus ou de matériaux naturels de façon à cacher toutes les structures métalliques ou plastiques. Les barnums sont acceptés (avec accord préalable des organisateurs) ; en revanche, les parasols sont interdits.

L'étal sera uniquement destiné à la démonstration de savoir-faire et à la vente de produits.

Une photo du stand devra être ajouté au dossier d'inscription.

Article 15 : Les produits seront présentés, si possible, tels qu'à l'époque (par exemple : dans des corbeilles, des paniers en osier, sur de la paille, de la toile de jute, du coton ou du lin...).

Article 16 : Les produits proposés seront uniquement ceux qui figurent dans le bulletin de participation à l'exclusion de toute autre marchandise.

Article 17 : Ne sont pas acceptés :

- Les commerçants de type fêtes foraines ;
- Les brocanteurs
- Tout autre exposant ne proposant pas de produits conformes à la manifestation

Article 18 : Le port d'un costume médiéval de l'époque est obligatoire pour toutes les personnes présentes sur le stand et ce pendant toute la durée du marché.

Article 19 : L'exposant veillera à tenir l'étal et les alentours dans un état de propreté irréprochable. Le samedi soir, il veillera à retirer tous les détritus et à céder l'emplacement dans le même état de propreté et de rangement qu'il l'aura reçu.

Assurances et garanties

Article 20 : Un service de gardiennage sera mis en place pour la nuit de vendredi à samedi.

Les marchandises et le matériel exposés ne sont pas couverts par l'assurance des organisateurs. L'exposant est seul responsable de sa marchandise et de son matériel. A ce titre, une attestation d'assurance responsabilité civile devra être jointe au bulletin de participation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Article 21 : Pour les exposants proposant à la vente des produits alimentaires bruts, transformés ou cuisinés, ces derniers s'engagent à respecter la réglementation nationale en matière d'hygiène et de sécurité. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de manquement à ces obligations.

Respect des conditions

Article 22 : Les organisateurs sont les seuls habilités à donner l'autorisation d'installation. Ils seront chargés de faire respecter tous les articles de cette charte et s'assureront du bon déroulement de la manifestation.

Article 23 : Les organisateurs se réservent la possibilité de refuser la candidature d'un exposant. Ce refus s'exercera sans qu'il soit nécessaire d'en justifier les raisons, et ne pourra, en aucun cas faire l'objet d'un quelconque recours.

Article 24 : Les exposants s'engagent, après acceptation de leur inscription à respecter, sans réserve, le présent règlement.

Article 25 : Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée aux organisateurs au moins 1 mois avant la date de la manifestation, soit le 22 avril 2026.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

Le

Signature précédée de la mention

« Lu et Approuvé »